



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

Objet : PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 16 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT-d'AGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents : F. BREUZIN - C. POUZARGUE - C. TRICHARD - D. MONOD - O. CONTRERAS - M. JOLLY - V. PASQUIER - D. FERLAY - JJ. DURANTIN - C. CROTTET - G. FLEURY - I. MORETTON-FRAYSSE - S. BOIRAL - M. RIBIER - PY DUCREST - P. GUIZE

Excusés : H. DESTANDAU (pouvoir C. POUZARGUE) - A. BERGER (pouvoir C. TRICHARD) - P. POILANE (pouvoir F. BREUZIN)

Secrétaire de séance : P. GUIZE

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération n°21D-1001 du 11 octobre 2021 prescrivant la modification n°4 avec enquête publique du Plan Local d'urbanisme et lançant la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n°22-v01 en date du 11 février 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le projet de modification du PLU du jeudi 3 mars au samedi 19 mars 2022 ;
- Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées consultées au fil de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 31 mars 2022 ;
- Vu le rapport des modifications du PLU après arrêt, annexé à la présente délibération, faisant état du relevé de décisions suite au rapport et conclusions du Commissaire enquêteur.
- Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les modifications et précisions apportées consécutivement à la procédure d'enquête publique et approuve les modifications n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération.

- **DIT** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Saint-Laurent-d'Agny.

Le fichier sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune www.st.laurent-dagny.fr.

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de la procédure en application des textes en vigueur.

Fabien BREUZIN,
Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agny

